

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023 – REPRISE DE LA DELIBERATION N°1 DU 17 NOVEMBRE 2022

Madame le maire rappelle que par délibération n°1 du 17 novembre 2022 et sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques, le conseil municipal a approuvé les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023.

Madame le maire expose que la grille de tarifs des produits annexes ne figurait pas dans les pièces jointes à la délibération du 17 novembre 2022, et qu'il convient donc de les soumettre au conseil.

Madame le maire propose en conséquence au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, complétés, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la proposition du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques ;

Vu la délibération n°1 du 17 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;

- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 17 novembre 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. Some signatures are more legible than others, such as 'H. Fischer' and 'Dierman'.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales